

 COMMUNE DE ROBION	AU 2026-014 DECISION DU MAIRE
--	---

1.7.4 Commande publique

Le Maire de Robion,

Vu le Code général des collectivités territoriales article L. 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 02 avril 2026 n° DE 2026-026, délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L2122-22 du CGCT, déposée en Préfecture de VAUCLUSE le 03 avril 2026,

Considérant que le Maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer Avenant n°1 au contrat de services et de maintenance préventive et curative défibrillateurs automatisés externes avec la société PREVIMED sise 626 Route des oliviers – Les Barrales 13580 La Fare Les Oliviers ayant pour objet l'adjonction de 2 défibrillateurs à compter du 18/03/2026.

ARTICLE 2 : De constater que la dépense en résultant sera prélevée au chapitre 011 article 6156 du budget principal où les crédits nécessaires seront inscrits.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et le responsable du Service de Gestion Comptable d'Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire, la
 décision ayant été publiée
 le
 et reçue en préfecture le

Fait à Robion, le 07 avril 2026
 Le Maire,
 Patrick SINTES



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20260407-AU_2026_014-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2026